

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 19 mars 2025**

**Délibération n°015\_250319**

**Subvention exceptionnelle à l'association MMA CLUB SAINT-LOUIS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannique SEVERIN M. Eric FONTAINE <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN <sup>1</sup> Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX <sup>5</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>4</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY <sup>2</sup> Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN  Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  M. Imran HATTEEA Mme Yannique SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

<sup>2</sup> N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

<sup>3</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

<sup>4</sup> A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

<sup>5</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025</b> <b>Délibération n°15_250319</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle</b> <b>à l'association MMA CLUB SAINT-LOUIS</b>	<b>Direction de La Vie Associative et du Développement Local</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS** dûment déclarée le **24 septembre 2015** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2004532**, a pour objet :

- Promouvoir et développer des activités physiques, sportives et culturelles au profit des jeunes et des adultes.
- De proposer un programme régulier sportif dans des disciplines de sports de combats et autres, à des fins compétitives et de loisirs.

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS**, dans le cadre de la sélection de ses 6 champions et championnes de La Réunion a pour projet de participer au Championnat de France qui se déroulera à la Halle Georges Carpentier à Paris le 22 et 23 février 2025.

Par courrier en date du **10 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux Mille cinq-cents Euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **10 janvier 2025** de l'association **MMA CLUB ST-LOUIS**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides

publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux Mille cinq-cents Euros)** à l'**Association MMA CLUB SAINT-LOUIS**.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 30 pour**

*Madame Marie-Julie DIJOUX a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération.*

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**